

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 décembre 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant approbation à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral,  
les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires,  
relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité,  
la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Vincent LURQUIN

En application de l'article 31 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, il n'a pas été déposé de rapport écrit sur ce projet. En séance plénière du vendredi 20 décembre 2013, le rapporteur a dressé un rapport oral des débats qui se sont tenus lors de la réunion de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, du même jour.

Pour le surplus, il est renvoyé au compte rendu de la séance plénière du vendredi 6 décembre 2013 (CR N° 59 (2013-2014)).